[律/lü 42 | Cheng daoshi nüguan 稱道士女冠](http://lsc.chineselegalculture.org/eC/DQLL_1740/5.1.2.42)

凡律稱「道士」、「女冠」者，僧、尼同。如道士、女冠犯姦，加凡人罪二等，僧、尼亦然。若於其受業師，與伯叔父母同。如俗人駡伯叔父母，杖六十、徒一年；道、冠、僧、尼駡師，罪同。受業師謂於寺觀之內，親承經教，合為師主者。其於弟子，與兄弟之子同。如俗人毆殺兄弟之子，杖一百、徒三年；道、冠、僧、尼毆殺弟子，同罪。

若軍民裝扮神像，鳴鑼擊鼓，迎神賽會者，杖一百。罪坐為首之人。

里長知而不首者，各笞四十。其民間春秋義社，以行祈報者。不在此限。

**Maîtres et nonnes taoïstes**

Chaque fois qu’apparaissent dans le code les appellations « maître taoïste » et « nonne taoïste », le code s’applique également aux bonzes et aux nonnes bouddhistes. Si les maîtres taoïstes et les nonnes taoïstes se livrent à la débauche, l’on augmente de deux degrés la peine appliquée aux gens ordinaires, et il en est de même pour les bonzes et les nonnes bouddhistes. S’ils [commettent un délit] à l’encontre du maître qui les a pris pour disciple, [sa peine] relève des mêmes dispositions que [pour un délit à l’encontre] d’un oncle paternel aîné, d’un oncle paternel cadet et des parents. Pour un homme du commun qui injurie son oncle paternel aîné, son oncle paternel cadet ou ses parents : soixante coups de bâton et un an d’exil ; pour un maître taoïste, une nonne taoïste, un bonze ou une nonne bouddhiste qui injurient leur maître : même peine. Si le maître dans le monastère ou le temple a hérité des textes sacrés et de l’enseignement, il est considéré comme le supérieur. [Si le délit est] à l’encontre d’un disciple, [sa peine] relève des mêmes dispositions que [pour un délit à l’encontre] du fils d’un frère. Pour un homme du commun qui bat et tue le fils d’un frère : cent coups de bâton et trois ans d’exil ; pour un maître taoïste, une nonne taoïste, un moine ou une nonne bouddhiste qui bat et tue un disciple : même peine.

Si des militaires ou des civils se déguisent en divinités, font résonner les gongs et battent les tambours, participent à des processions avec des [statues de] divinités : cent coups de bâton. La personne incriminée est le meneur. Les chefs de village qui sont au courant mais ne sont pas les meneurs : pour chacun, quarante coups de bâton. Pour les gens du peuple qui établissent des autels (sociétés ??) pour le bien public ?? au printemps et à l’automne, afin de célébrer des rituels de printemps (au moment de cultiver la terre) et d’automne (au moment des récoltes) : ne sont pas concernés par cette restriction.

*Glossaire*

Daoshi 道士 : maître taoïste. Selon les écoles, les maîtres peuvent être mariés (ordre Zhengyi 正一) ou non (ordre Quanzhen 全真).

Nüguan 女冠 : nonne taoïste.

Comm. Littéralement « coiffure féminine », différente de celle des hommes.

Seng 僧 : bonze ou moine bouddhiste.

 Comm. Ce terme désigne aussi la communauté bouddhiste (sanskrit : *saṅgha*僧伽).

Ni 尼 : bonzesse ou nonne bouddhiste.

Comm. Abréviation de 比丘尼 (sanskrit : *bhikṣuṇî*).

shouye 受業  : recevoir un enseignement d’un maître.

jingjiao 經教 : textes sacrés et enseignement.

 Comm. Expression générale désignant la transmission de maître à disciple l’enseignement et de la pratique religieuse.